

**REVENUS ADDITIONNELS REQUIS
ET HAUSSE TARIFAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2018**

TABLE DES MATIÈRES

1. REVENUS ADDITIONNELS REQUIS	5
2. COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR	6
3. REVENUS PRÉVUS EN 2018, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE	7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Revenus additionnels requis et hausse tarifaire demandée au 1 ^{er} avril 2018.....	5
Tableau 2 : Comparaison des revenus requis avec les revenus des ventes découlant des tarifs en vigueur.....	7
Tableau 3 : Revenus prévus en 2018, avant et après la hausse tarifaire, et provision réglementaire	8

1. REVENUS ADDITIONNELS REQUIS

- 1 Le tableau 1 résume le calcul de la hausse tarifaire demandée découlant des revenus
2 additionnels requis en 2018, lesquels sont établis en fonction des revenus sur la base des
3 tarifs actuels et du coût de service du Distributeur.

TABLEAU 1 :
REVENUS ADDITIONNELS REQUIS ET HAUSSE TARIFAIRE DEMANDÉE AU 1^{ER} AVRIL 2018 (M\$)

Revenus des ventes 2018 (sans hausse de tarif)	11 712,9
Rabais sur ventes - Ménages à faible revenu	-18,3
Revenus autres que ventes d'électricité	146,0
Ajustement - Provision réglementaire 2017	-23,2 ¹
Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis	11 817,4
Revenus requis	
Achats	
Achats d'électricité	6 058,7
Service de transport	2 965,3
Coûts de distribution & services à la clientèle	
Charges d'exploitation	1 383,9
Autres charges	943,2
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	-203,8
Frais corporatifs	36,1
Rendement de la base de tarification	750,1
Revenus requis	11 933,5
Revenus additionnels requis 2018	-116,1
Revenus des ventes avant hausse	
- Excluant les contrats spéciaux	10 729,9
- Excluant les contrats spéciaux et le tarif L	9 468,2
Hausse demandée - 1^{er} avril 2018	
- Clientèle au tarif L	0,8%
- Autres clientèles	1,1%
Revenus générés en 2018 par la hausse demandée	74,8
Provision réglementaire 2018 récupérée en 2019	41,3 ²

¹ Correspond au manque à gagner de janvier à mars 2017 relatif à la hausse tarifaire appliquée au 1^{er} avril 2017, récupéré en 2018.

² Correspond au manque à gagner de janvier à mars 2018 associé à la hausse tarifaire demandée pour le 1^{er} avril 2018 à récupérer en 2019.

1 Pour 2018, l'écart entre les revenus sur la base des tarifs actuels et les revenus requis
2 découlant du coût de service est de 116,1 M\$, ce qui justifie une hausse de 1,1 % pour tous
3 les clients à l'exception des clients industriels de grande puissance (tarif L) pour qui la
4 hausse tarifaire est de 0,8 %.

5 L'ajustement tarifaire plus faible pour ces derniers s'explique par le fait que, en vertu de
6 l'article 52.1.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'indexation du coût moyen de fourniture de
7 l'électricité patrimoniale est assumée par l'ensemble des tarifs à l'exception du tarif L, dont
8 l'abonnement est lié principalement à une activité industrielle, et des contrats spéciaux. De
9 plus, l'article 52.2 de cette loi indique que le coût moyen de fourniture de l'électricité
10 patrimoniale est indexé depuis 2014 selon l'indice des prix à la consommation du Québec.
11 Sur cette base, l'indexation du coût de l'électricité patrimoniale pour l'année témoin 2017 est
12 de 0,64 %, ce qui représente un montant de 29 M\$ sur les revenus additionnels requis de
13 116,1 M\$ pour 2018, comptant pour 0,3 %¹ de la hausse tarifaire demandée.

14 Par ailleurs, sur les revenus additionnels requis de 116,1 M\$, un montant de 74,8 M\$ est
15 récupéré au moyen de la hausse tarifaire couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre
16 2018. Le montant résiduel, qui constitue la provision réglementaire de 2018, se chiffre à
17 41,3 M\$, montant récupérable en 2019.

18 Ainsi, cette provision, dont le principe a été autorisé par la Régie dans sa décision
19 D-2005-34², permet au Distributeur de récupérer en 2019 le manque à gagner représentant
20 la portion des revenus additionnels requis pour les mois de janvier à mars 2018 qui n'est pas
21 perçue du fait que les tarifs ne sont applicables qu'au 1^{er} avril 2018. La provision
22 réglementaire de 2018 est établie au tableau 3.

2. COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR

23 Le tableau 2 présente, pour le réseau relié et pour les réseaux autonomes, une comparaison
24 des revenus requis pour 2018 avec les revenus des ventes avant la hausse tarifaire.

¹ Soit, $0,3 \% = 29 \text{ M\$} \div 9\,468 \text{ M\$}$ (revenus avant hausse excluant les contrats spéciaux et le tarif L).

² Dossier R-3541-2004, pièce HQD-5, document 2.

**TABLEAU 2 :
 COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES
 DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR (M\$)**

Réseau relié	
Ventes (GWh)	168 992
Revenus des ventes	11 674,6
Revenus requis	11 687,0
Écart	(12,4)
Réseaux autonomes	
Ventes (GWh)	403
Revenus des ventes	38,3
Revenus requis	246,5
Écart	(208,2)
Total Réseaux de distribution	
Ventes (GWh)	169 395
Revenus des ventes	11 712,9
Revenus requis	11 933,5
Écart	(220,6)
<u>Conciliation tableau 1</u>	
Plus : Autres revenus	146,0
Plus : Provision réglementaire	(23,2)
Plus : Rabais MFR	(18,3)
Revenus additionnels requis	(116,1)

3. REVENUS PRÉVUS EN 2018, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE

- 1 Le tableau 3 présente le détail des revenus prévus en 2018 par catégories de
- 2 consommateurs, avant et après la hausse tarifaire. Il permet d'établir la provision
- 3 réglementaire de 2018.

TABLEAU 3 :
REVENUS PRÉVUS EN 2018, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE

Année 2018	Abonnements	Ventes	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2018									Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2018		
						Variations											
			janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total	Total	Variations	
			(nombre)	(GWh)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Domestique	3 737 199	65 421	2 024	3 240	5 264	2 049	3 274	5 323	25	34	59	1,2%	1,0%	1,1%	5 298	34	0,6%
Tarifs D, DM et DN	3 618 182	61 774	1 933	3 078	5 011	1 959	3 114	5 072	26	35	61				5 046	35	
Tarif DP	6 277	1 020	31	64	95	31	65	96	0	1	1				96	1	
Tarif DT	112 740	2 627	61	98	159	60	95	155	-2	-2	-4				157	-2	
Généraux	320 579	51 320	1 201	3 003	4 204	1 215	3 036	4 251	14	33	47	1,2%	1,1%	1,1%	4 237	33	0,8%
Tarifs G et T1, T2, T3	283 340	9 337	301	643	945	305	650	955	4	7	11				952	7	
Éclairage public et Sentinelle	4 553	579	16	46	62	16	47	62	0	1	1				62	1	
Tarif G-9	3 988	989	37	94	131	37	95	132	0	1	1				132	1	
Tarif M	28 589	31 202	694	1 839	2 534	702	1 859	2 561	8	20	28				2 554	20	
Tarif LG	108	9 205	152	380	532	154	385	539	2	5	7				537	5	
Tarif H	1	7	0	1	1	0	1	1	0	0	0				1	0	
Grands industriels	144	52 653	564	1 681	2 245	567	1 688	2 255	3	8	10	s.o.	s.o.	s.o.	2 252	8	s.o.
Tarif L	133	25 657	313	949	1 262	315	957	1 272	3	8	10	0,8%	0,8%	0,8%	1 269	8	0,6%
Contrats spéciaux	11	26 997	251	732	983	251	732	983	0	0	0	s.o.	s.o.	s.o.	983	0	s.o.
Total	4 057 922	169 395	3 789	7 924	11 713	3 831	7 998	11 829	41,3¹	74,8	116,1	s.o.	s.o.	s.o.	11 788	75	s.o.

¹ Provision réglementaire de 2018.